
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) relatif à des risques d'inondation des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Il sera procédé **du mardi 24 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**, soit pour une durée de trente-huit jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) relatif à des risques d'inondation des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle, présentée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Blacqueville, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ectot-lès-Baons, Epinay-sur-Duclair, Flamanville, Grémonville, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Motteville, Rives en Seine, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Martin-aux-Arbres, Saint-Martin-de-l'If, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Yvetot.

Le siège de l'enquête est la commune d'Yvetot.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies d'Yvetot, Rives-en-Seine, Saint-Martin de l'If (Betteville) et Croix-Mare, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies d'Yvetot, Rives-en-Seine, Saint-Martin de l'If (Betteville) et Croix-Mare aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- en version informatique, dans les mairies d'Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Blacqueville, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Ecalles-Alix, Ectot-lès-Baons, Epinay-sur-Duclair, Flamanville, Grémonville, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Motteville, Rives en Seine, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Martin-aux-Arbres, Saint-Martin-de-l'If, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline et Valliquerville.
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Yvetot - 2 rue de l'Enfer - 76190 Yvetot
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Sainte-Adresse et sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime.

Monsieur Benoit Varin, fonctionnaire territorial, en activité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public, aux lieux, jours et heures suivants:

- Mairie d'Yvetot : mardi 24 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures et jeudi 31 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures.
- Mairie de Rives-en-Seine : samedi 12 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de Betteville (commune fusionnée Saint-Martin-de-l'If) : mardi 15 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de Croix-Mare : mardi 22 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime - service ressources milieux territoires - bureau risques et nuisances - Cité administrative - 2 rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 Rouen cedex (tél : 02 35 58 54 18)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.